



Mairie d'Ecoen  
Place de l'Hôtel de Ville  
95440 – ECOUEN  
01 39 33 09 00

## **Note de Synthèse** *préalable à la tenue du Conseil Municipal*

Séance du Mercredi 5 avril 2023

*Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Les différents rapports et dossiers pour ces projets de délibérations sont consultables en Mairie,  
conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ecoen.*

## **Tirage au sort des jurés d'assises**

En vue de constituer la liste préparatoire des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2024 à la Cour d'Assises de Pontoise, la Commune doit tirer au sort publiquement 15 personnes à partir de la liste électorale. Ne devront pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

## **Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil**

### **Municipal**

#### ***Décision n° 03/23***

Une demande de subvention a été faite auprès de l'Etat au titre de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un projet de mise en sécurité des bâtiments communaux (Grange à Dimes, Maison des associations, Salle des Ecuries, Ecoles Foch primaire et maternelle, Ecole Raoul Riet). Le coût prévisionnel du projet est de 13 400.90 € HT

La demande de subvention porte sur un taux de 40 %, soit un montant de 5 360.36 €.

#### ***Décision n° 04/23***

Une convention de formation au profit de 20 agents a été signée avec la société 1<sup>er</sup> GEST, représentée par Monsieur Matthieu SENRA VARELA, directeur, dont le siège social est situé à MEREIL (95630), 57 avenue Victor Hugo, pour deux sessions de formations intitulées « Hygiène et entretien des locaux » les 24 et 25 avril 2023 pour un montant de 700 € T.T.C la journée de formation soit 1 400 € T.T.C les 2 jours.

#### ***Décision n° 05/23***

Une convention de partenariat pour l'organisation du Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS) a été signée avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Cette convention est passée pour un montant de 7 000 € par an durant 3 ans comprenant pour 15 enfants :

- La mise en œuvre des ateliers bihebdomadaire au sein de l'école Raoul Riet,
- Le recrutement par la CARPF de deux musiciens professionnels qui encadreront les ateliers,
- La fourniture du matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement des ateliers,
- L'assurance du bon déroulement du projet par l'implication de la coordinatrice DEMOS et de l'équipe qu'elle pilote,
- L'organisation et la prise en charge des frais de déplacement et des sorties culturelles mises en œuvre par la CARPF dans le cadre du projet DEMOS,
- L'organisation et la mise en place des répétitions et représentations publiques.

## **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 février 2023**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 15 février 2023.

## 1. Approbation du compte de gestion 2022 - budget principal commune

Le Compte de Gestion 2022, établi par le Receveur Municipal, fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif 2022 établi par Madame le Maire.

Il est proposé d'approuver le Compte de Gestion 2022 car il concorde avec le Compte Administratif 2022 qui retrace la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire.

## 2. Adoption du compte administratif 2022 - budget principal commune

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire et sont invités à adopter le compte administratif 2022 du budget principal Commune, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		2 519 130,90		563 868,69
réalisé 2022	1 797 546,06 €	1 252 704,59 €	8 486 266,10 €	9 083 676,92 €
<b>Totaux réalisés (2022 + report 2021)</b>	<b>1 797 546,06 €</b>	<b>3 771 835,49 €</b>	<b>8 486 266,10 €</b>	<b>9 647 545,61 €</b>
<b>Résultat de clôture 2022</b>		<b>1 974 289,43 €</b>		<b>1 161 279,51 €</b>
Restes à réaliser investissement	511 423,98 €	209 028,19 €		
résultat des RAR	- 302 395,79 €			
résultat clôture + RAR		1 671 893,64 €		

### **3. Affectation du résultat 2022 du budget principal sur le budget primitif principal 2023**

L'exécution du budget 2022 a dégagé des résultats qui ont été certifiés par le comptable public.

Ceux-ci se décomposent comme suit :

- Excédent de fonctionnement de 1 161 279.51 €
- Excédent d'investissement de 1 974 289.43 €

Il est proposé, pour le budget primitif 2023 :

1. D'affecter l'excédent de fonctionnement, comme suit :
  - Report en section de fonctionnement – article 002 : 387 093.17 €
  - Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement – article 1068 : 774 186.34 €
2. De reporter l'excédent d'investissement, soit 1 974 289.43 € à l'article 001 en recettes d'investissement.

### **4. Vote des taux des impôts directs locaux 2023**

La réforme de 2020 a supprimé de façon progressive la TH (taxe d'habitation). Cependant à partir de 2023, les communes doivent de nouveau voter le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Pour information, le taux était fixé avant la réforme à 11,17 %.

La commune avait opté l'année dernière pour le vote d'un taux de TFB (taxe foncière sur les propriétés bâties) à 30,91 %, et à 61,90 % pour la TFNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties)

Pour 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire les mêmes taux soit :

- TFB : 30,91 %
- TFNB : 61,90 %
- THRS : 11,17 %

## **5. Adoption du budget primitif 2023 - budget principal**

Vu l'avis de la commission finances et prospectives du 27 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023 ci-après :

### **Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2023</b>
011	Charges à caractère général	2 574 694.82 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	387 093.17 €
012	Charges de personnel et assimilées	5 251 690.00 €	013	Atténuation de charges	100 000,00 €
014	Atténuations de produits	70 000,00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	27 314,00 €
022	Dépenses imprévues	53 000 .00 €	70	Produits de service du domaine	524 300.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	367 258.35 €	73	Impôts et taxes	6 795 135.00
65	Autres charges de gestion courante	750 582.00 €	74	Dotations et participations courantes	980 535.00 €
66	Charges financières	93 052.00 €	75	Autres produits de gestion courante	410 300.00 €
67	Charges exceptionnelles	69 400.00 €	77	Produits exceptionnels	5 000 .00 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>9 229 677.17 €</b>	<b>Total des recettes</b>		<b>9 229 677.17</b>

### **Section d'investissement**

<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2023</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	27 314,00 €	001	Résultat d'investissement reporté	1 974 289.43
16	Emprunts et dettes assimilées	444 757.00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	367 258.35 €
20	Immobilisations incorporelles	253 311.95 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 004 824.34
21	Immobilisations corporelles	1 039 506.58 €	13	Subventions investissement reçues	359 028.19 €
23	Immobilisations en cours	1 890 510.78 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
020	Dépenses imprévues	50 000,00 €			
<b>Total des dépenses</b>		<b>3 705 400.31 €</b>	<b>Total des recettes</b>		<b>3 705 400.31</b>

## 6. Attribution de subventions à la Caisse des écoles et aux associations et œuvres diverses

Vu l'avis de la commission finances du 27 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil municipal, l'attribution des subventions comme suit :

	Subventions versées 2022	Propositions BP 2023
CAISSE DES ECOLES	75 200,00 €	72 000.00 €
CCAS	20 000,00 €	20 000.00 €
ESCALE	95 000.00 €	85 500.00 €
A QUI LE TOUR ?	36 000,00 €	32 400.00 €
ART ECOUEN	475,00 €	475.00 €
L'ECOLE D'ECOUEN DES PEINTRES	500,00 €	500.00 €
THEOPHILE ET LEON HINGRE	450,00 €	450.00 €
LEONARDO ET COMPAGNIE	3 000,00 €	2 300.00 €
AMIS DE ST ACCEUL	500,00 €	500.00 €
SOCIETE HISTORIQUE	500,00 €	500.00 €
UNION SPORTIVE EZANVILLE ECOUEN	29 500.00 €	26 600.00 €
FOOTBALL CLUB ECOUEN	27 550,00 €	24 800.00 €
ARCHERS D'ECOUEN	800,00 €	2 300.00 €
ASSOCIATION SAVATE BOXE FRANCAISE	800,00 €	800.00 €
ASE JUDO	3 300,00 €	3 000.00 €
ECOUEN RANDO	700,00 €	700.00 €
UNSS COLLEGE JEAN BULLANT	500,00 €	500.00 €
AMIS BOULISTES	400,00 €	400.00 €
FCPE 95 M P ECOUEN	360,00 €	360.00 €
FSE JEAN BULLANT	500,00 €	500.00 €
FCPE JEAN BULLANT	200,00 €	200.00 €
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	20 000,00 €	21 000.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	600,00 €	600.00 €
SOUVENIR FRANCAIS	-	140.00 €
FNACA	-	140.00 €
UNION NATIONALE COMBATTANTS	-	140.00 €
PLAINE DE VIE	600,00 €	600.00 €
AREC	100,00 €	100.00 €
THEATRE DE LA VALLEE	19 500,00 €	17 550.00 €
SECOURS POPULAIRE	600,00 €	600.00 €
LA PIE PARLOTTE	-	500.00 €
CHARLES DE GAULLE	-	140.00 €

## **7. Détermination du montant de l'attribution de compensation de la CARPF pour 2023**

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a voté un soutien financier exceptionnel aux communes membres de la communauté d'Agglomération et à leur population dans le contexte actuel marqué par une forte inflation, notamment en ce qui concerne les matières premières et les coûts énergétiques.

La délibération prise en Conseil Communautaire du 9 février 2023 fixe le montant de ce soutien à 10 € par habitant (référence population 2022). Ainsi, pour Ecoeu, le montant de la révision est de 71 790 € (7 179 x 10 €). La commune d'Ecoeu doit donc percevoir la somme de 71 790 € (révision 2023) + 2 180 884.25 € (montant annuel de l'attribution de compensation) soit 2 252 674.25 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter le montant de la révision comme décrit ci-dessus.

## **8. Convention de groupement de commandes entre la commune d'Ecoeu et la Caisse des écoles pour la passation d'un marché relatif à la location de cars.**

En application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, la mise en place d'un groupement de commandes entre la Commune et la Caisse des écoles est nécessaire pour la passation d'un marché de location de cars.

Le groupement sera chargé de mener toute la procédure de passation au nom et pour le compte de la Caisse des écoles.

Par conséquent, il convient d'établir une convention entre les deux parties.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

## **9. Prêt d'une œuvre appartenant à la commune au Musée d'Auvers-sur-Oise**

En date du 6 mars 2023, le château d'Auvers-sur-Oise, propriété départementale située à Auvers-sur-Oise, a demandé à la mairie d'Ecouen, via le Conseil départemental du Val d'Oise, de lui prêter à titre gracieux l'œuvre de Jean Paulin LORILLON *Champ de blé à Auvers*, dans le cadre de l'exposition *Van Gogh. Les derniers voyages*.

Ce prêt aurait lieu du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 septembre 2024. L'assurance et le transport sont pris en charge par le château d'Auvers-sur-Oise.

Par ailleurs, l'organisme demandeur souhaiterait obtenir l'autorisation de photographier l'œuvre pour le public et connaître les exigences de la commune en matière d'emballage.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'accord de prêt (voir annexe).

## **10. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France**

Les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) prévoient qu'au titre de ses compétences en matière sportive, la CARPF prend en charge selon des conditions définies par le conseil communautaire, le transport des élèves pour les séances de natation scolaire ainsi que le développement d'un projet pédagogique d'enseignement du golf, qui comprend notamment le transport des élèves.

Il est proposé que ce dispositif soit élargi aux séances scolaires d'apprentissage du patin à glace, dans les patinoires de la communauté d'agglomération (à Garges-lès-Gonesse et au Mesnil-Amelot). De même, une délibération du conseil communautaire fixera les conditions de cette prise en charge.

Par ailleurs, sur proposition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Crout – Enghien – Vieille Mer (SAGE CEVM) à laquelle l'agglomération est représentée conformément à l'arrêté interpréfectoral n°16379 du 21 mai 2021 portant modification de la composition et renouvellement de ses membres, un syndicat mixte regroupant notamment la communauté d'agglomération sera prochainement créé afin de mettre en œuvre les actions du SAGE CEVM.



La mise en œuvre de ces actions est prévue dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, item 12° :

*« L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».*

Préalablement à la création de ce syndicat mixte, il convient que le conseil communautaire prenne la compétence « mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) ». Une fois cette compétence validée par arrêté interpréfectoral, celle-ci pourra être transférée à ce nouveau syndicat.

Il est à noter que sur le territoire intercommunal, plusieurs SAGE sont ou doivent être mis en œuvre sur les différents bassins versants : SAGE de la Nonette au nord et SAGE de la Marne et Beuvronne au sud-est. La compétence pourra également être transférée aux syndicats afférents : Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) et Syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM) (voir annexe).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la CARPF.

## **Questions diverses**

